
**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le jeudi 12 juin 2014 à 15 h
530, avenue Davaar à Outremont**

PRÉSENCES :

Mme Marie Cinq-Mars, Mairesse de l'arrondissement
Mme Lucie Cardyn, Conseillère du district de Robert-Bourassa
Mme Céline Forget, Conseillère du district Joseph-Beaubien
Mme Jacqueline Gremaud, Conseillère du district de Jeanne-Sauvé
Mme Mindy Pollak, Conseillère du district de Claude-Ryan

AUTRES PRÉSENCES :

Me Marie-France Paquet, Directrice des Services administratifs du greffe et des
relations avec les citoyens et Secrétaire de l'arrondissement
M. Normand Proulx, Directeur de l'arrondissement

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse d'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

10.01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE ET INVOCATION

La présidente déclare la séance ouverte à 15 h 09

CA14 16 0247

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Il est proposé par Céline Forget

appuyé par Lucie Cardyn

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 12 juin 2014, tel que proposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.02

10.03 - PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

LA PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC DÉBUTE À 15H14 ET SE TERMINE À 15H 39

CIToyENS	SUJETS
MME CYNTHIA KELLY	Consultation publique du Comité sur la circulation et le stationnement
M. CLAUDE GLADU	Consultations publiques /Quartier résidentiel de la caserne

La mairesse suspend quelques minutes. L'assemblée reprend à 15h29

CIToyENS	SUJETS
M. LAVAL LAVALLÉE	Dépôt de résolutions à la dernière minute par les conseillères /Dépôt

10.04 PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

LA PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL DÉBUTE À 15H40 ET SE TERMINE À 16H

Mme Lucie Cardyn	✓ Aucune question
Mme Jacqueline Gremaud	✓ Aucune question
Mme Céline Forget	✓ Aucune question
Mme Mindy Pollak	✓ Questionne le dédoublement du mandat du comité sur la circulation et le stationnement avec le Groupe de transport actif /Question l'aspect inclut de la circulation piétonne /Demande des exemples de projet-pilote/Demande des exemples d'analyse d'impact/ Demande s'il y a composition citoyenne
Mme Cinq-Mars	✓ Questionne la signification de l'analyse des impacts dans le projet de résolution concernant le comité sur la circulation et le stationnement /Questionne la tenue de la séance extraordinaire / Questionne la décision de ne pas discuter de ces projets de résolution en préparatoire

CA14 16 0248

COMITÉ ADHOC DE CITOYENS RIVERAINS DE LA CASERNE

(RÉSOLUTION ADOPTÉE LE 2 JUIN 2014 – ARTICLE 53 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES)

ATTENDU QUE le 5 août 2013, le Conseil confirmait la décision du Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition relativement à la demande d'autorisation de démolition du bâtiment sis au 40, avenue Saint-Just (caserne 75), malgré le dépôt d'une demande d'appel en vertu de l'article 29 du règlement AO-109;

ATTENDU QU'en vertu de cette même cette résolution, le Conseil recommandait unanimement de mettre sur pied un comité de citoyens riverains pour le suivi du projet;

Il est proposé par Lucie Cardyn

appuyé par Jacqueline Gremaud

D'APPROUVER la formation d'un comité ad hoc désigné comme « Comité ad hoc de citoyens riverains de la caserne » concernant le suivi du projet relatif à l'immeuble situé au 40, avenue Saint-Just selon les termes suivants :

Mandat :

- Informer les citoyens riverains des étapes du projet de démolition et de construction de la caserne 75;
- Tenter de réduire les nuisances aux riverains occasionnées par ces travaux.

Durée du mandat

Un an à compter du 2 juin 2014. Le mandat est renouvelable jusqu'à la fin des travaux.

Composition du comité

- Le comité sera présidé par Céline Forget, conseillère du district concerné;
- Le directeur de la direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement sera le fonctionnaire responsable de ce comité ad hoc;
- Le gestionnaire immobilier de Montréal responsable de ces travaux sera invité aux rencontres et à nous fournir l'information par courriel au fur et à mesure de l'avancement des travaux;
- La présidente pourra faire appel, si elle le juge nécessaire, à toute autre personne pour fournir des avis d'expert(e)s ou donner leurs points de vue. Par ailleurs, les élues de l'arrondissement peuvent participer à leur gré aux travaux du comité;
- Tous les résidents riverains immédiat du chantier seront appelés à participer à ces rencontres.

Fréquence des rencontres

- Le comité se réunira au besoin. L'information à jour sera véhiculée par courriel et/ou par communiqués aux portes aux résidents riverains et aux élu(e)s;
- La présidente convoquera les citoyens au moins 7 jours ouvrables à l'avance.

Règles de fonctionnement

- La présidente doit être présente pour qu'une réunion puisse être tenue;
- La présidente prépare l'ordre du jour avec le directeur de la direction de l'aménagement urbain et du patrimoine qui sera distribué aux citoyens et élu(e)s lors de la convocation;
- Le comité choisit, à chaque réunion, une personne responsable de rédiger un compte-rendu qui, sans référence nominative, explique les enjeux discutés. Ce compte-rendu doit être remis au plus tard 7 jours ouvrables après la tenue de la réunion à la présidente qui est chargée de son approbation avant sa distribution aux citoyens pour adoption;
- Le compte-rendu validé est alors réputé public.

—
Un débat s'engage.
—

VOTE

VOTENT EN FAVEUR: Lucie Cardyn, Céline Forget, Jacqueline Gremaud, Mindy Pollak

VOTE CONTRE: Marie Cinq-Mars

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

CA14 16 0249

COMITÉ SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(RÉSOLUTION ADOPTÉE LE 2 JUIN 2014 – ARTICLE 53 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES)

Il est proposé par Jacqueline Gremaud

appuyé par Céline Forget

D'APPROUVER la formation d'un comité désigné comme « Comité sur la circulation et le stationnement » selon les termes suivants :

Mandat

- Étudier les enjeux reliés à la circulation piétonne, cycliste et automobile ainsi qu'au stationnement automobile et cycliste.

Proposer au conseil

- la réalisation de projets-pilote ou d'études ;
- la modification éventuelle d'un règlement existant ;
- l'adoption d'un nouveau règlement pour favoriser une circulation/stationnement sécuritaire et une co-habitation harmonieuse entre les différents utilisateurs ;
- l'analyse des impacts de tout nouveau règlement ou proposition de changement à un règlement en la matière et en faire rapport au conseil.

Durée du mandat

Un an à compter du 2 juin 2014. Le mandat est renouvelable.

Composition du comité

- Co-présidentes : Lucie Cardyn et Céline Forget
- Fonctionnaires : le titulaire du poste de coordonnateur circulation et stationnement, un représentant de la direction des travaux publics, un représentant de la division de la sécurité publique ;
- Représentants externes invités à en faire partie : un représentant du poste de quartier 24 (SPVM), un représentant du service de sécurité incendie de Montréal (SIM) ;
- Les co-présidentes pourront faire appel, si elles le jugent nécessaire, à toute autre personne pour fournir des avis d'expert(e)s ou donner leurs points de vue. Par ailleurs, les élues de l'arrondissement peuvent participer à leur gré aux travaux du comité ;
- Les co-présidentes pourront transformer ce comité en un Comité consultatif dont le fonctionnement sera alors soumis aux Règles de régie interne des Comités consultatifs de citoyens de l'arrondissement d'Outremont.

Fréquence des rencontres

- Les membres se réunissent au moins 10 fois par an ;
- Les co-présidentes peuvent décider de tenir une réunion extraordinaire. Elles doivent en aviser les membres du comité et les élues par courriel au moins 3 jours ouvrables à l'avance ;
- Les co-présidentes peuvent décider de tenir des séances publiques de consultation ou d'information.

Règles de fonctionnement

- Au moins une des co-présidentes doit être présente pour qu'une réunion puisse être tenue ;
- Les co-présidentes participent à la préparation de l'ordre du jour. L'ordre du jour doit être envoyé aux membres du comité et aux élues au moins 5 jours à l'avance. Tout membre du comité peut soumettre des propositions pourvu qu'elles soient reçues au moins 7 jours avant la tenue de la réunion ;

- Le comité désigne à chaque réunion, une personne responsable de rédiger un compte-rendu qui, sans référence nominative, explique les enjeux discutés et les conclusions des membres du comité. Ce compte-rendu doit être remis au plus tard 7 jours ouvrables après la tenue de la réunion aux élues responsables chargées de son approbation avant sa distribution aux membres pour adoption ;
- Le compte-rendu validé est alors réputé public.

Un débat s'engage.

VOTE

VOTENT EN FAVEUR: Lucie Cardyn, Céline Forget, Jacqueline Gremaud

VOTENT CONTRE: Mindy Pollak, Marie Cinq-Mars

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

10.06

LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16h13

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Marie Cinq-Mars
Mairesse de l'arrondissement

Me Marie-France Paquet
Secrétaire de l'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 juillet 2014